Appel à manifestation d'intérêt : Reconquête de terres à vocation viticole sur les Côtes de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand souhaite relancer et accompagner l'activité agricole sur le Puy de Chanturgue et le Puy de Var au sein des périmètres définis par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). A travers la mise en œuvre de nombreux projets (Espaces naturels sensibles, vignes, vergers conservatoires, ruchers...) , elle souhaite protéger les ressources naturelles, créer de l'emploi, développer une économie de proximité et entretenir les paysages.

Cette nouvelle étape de réappropriation des Côtes de Clermont-Ferrand consiste à l'implantation de nouvelles vignes sur une superficie totale d'environ 4ha en AOC Côtes d'Auvergne-Chanturgue. En effet, la Ville veut mettre à disposition trois ensembles de parcelles, dont le choix et l'implantation ont été concertés avec la Fédération viticole, auprès de viticulteurs.

Interface entre la ville et un site naturel classé Espace Naturel Sensible, ces vignes constitueront une frange périurbaine, paysagère et agricole de qualité. L'expansion urbaine est fortement consommatrice d'espace et les effets induits sur l'agriculture peuvent être irréversibles. Une production de qualité et respectueuse de l'environnement favorisera la mixité viti-résidentielle de cet espace, et constituera une plus-value.

La ville de Clermont-Ferrand souhaite que les modes de production mis en œuvre soient respectueux de l'environnement. La prise en compte de la proximité d'habitants, la spécificité de la localisation des parcelles proches de coteaux secs d'intérêt régional, le lien avec le terroir et le signe de qualité qu'est l'AOC, constituent des éléments qui conduisent la Ville à demander une démarche de vin biologique sur ces parcelles, en raison notamment d'une limitation de l'usage de produits phytosanitaires.

Qui peut participer ?

Tout viticulteur peut candidater à cet appel à manifestation d'intérêt. Le choix du preneur est cependant réglementé selon l'article L.411-15 du CRPM. En effet, seront prioritaires les agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) et, à défaut, les exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie prévues dans les textes.

Un comité technique de projet se réunira pour étudier les projets soumis au printemps 2019 et des auditions pourront vous être potentiellement proposées si nécessaire afin de consolider les projets. Nous vous invitons à vous manifester avant le 30 mars 2019 inclus, dans la perspective de disposer de ces terres pour votre projet à l'automne 2019.

Téléchargez les documents suivants :

- Cahier des charges

- Annexe 1 : Cahier des charges de l’appellation d’origine contrôlée « Côtes d'Auvergne »
- Annexe 2 : Questionnaire sur l'autorisation préalable d'exploiter
- Annexe 3 : Formulaire de présentation du projet

Pour

contacte

Direction du Dé

Té

Mail : jco